

**Mémoire présenté au Groupe d'étude sur le secteur
communautaire sans but lucratif**

par le

**Réseau du personnel de direction des personnes
handicapées du Nouveau-Brunswick**

**a/s Conseil du Premier ministre sur la condition
des personnes handicapées
440, rue King, Bureau 648
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8
Téléphone : 506-444-3000
Télécopieur : 506-444-3001
Adresse électr. : pcsdp@gnb.ca**

Février 2007

Introduction

Le Réseau du personnel de direction des personnes handicapées (RPDPH) est principalement un regroupement d'organismes sans but lucratif voués à la défense ou à la prestation de services directs aux personnes de cette province aux prises avec diverses déficiences.

Chaque organisme membre représente un segment distinct de la communauté de personnes handicapées. Ensemble, ces organismes englobent un large éventail de types de déficiences, de niveaux d'âge et de sujets qui sont susceptibles d'intéresser les personnes handicapées. Voici quelques-unes des questions abordées par ces groupes : accès à du matériel et à des services de réadaptation; logement accessible et abordable; accès amélioré à l'éducation, à la formation et à des possibilités d'emploi qui conviennent; sécurité du revenu; choix de transport accessibles et abordables; programmes sociaux et de loisirs inclusifs; accès à l'information publique dans des formats appropriés; et autres mesures de soutien utiles afin de permettre aux personnes handicapées de participer à part entière à tous les aspects de leur communauté, de jouir pleinement de leurs droits et d'assumer leurs responsabilités à titre de citoyen.

Ce mémoire collectif du RPDPH n'a pas pour but de présenter précisément des renseignements sur les questions liées aux personnes handicapées, ni de formuler des recommandations sur la manière de régler ces questions. Nous mettons plutôt l'accent sur la façon dont le gouvernement peut consolider des partenariats efficaces avec plusieurs organismes communautaires sans but lucratif qui interviennent auprès des personnes handicapées. Tous ces groupes sont disposés à renforcer la capacité communautaire, à établir des réseaux et à offrir le soutien nécessaire aux personnes handicapées du Nouveau-Brunswick. Il reviendra à chaque organisme de soumettre ses propres idées concernant les besoins de ses membres relativement aux questions touchant spécifiquement les personnes handicapées. Il nous apparaît toutefois utile de présenter certaines de nos suggestions au Groupe d'étude sur le secteur communautaire sans but lucratif. Nous proposons des pistes de solution pour que le gouvernement puisse mieux aider les associations de personnes handicapées à réaliser leurs objectifs continus en temps opportun et de manière rentable. **Les recommandations suivantes ne sont pas une énumération finale ou inclusive. Il s'agit plutôt d'un point de départ en vue d'établir des partenariats productifs et continus entre**

le gouvernement et le secteur sans but lucratif communautaire dont les membres sont très actifs auprès des personnes handicapées.

Cette décision du gouvernement d'entamer une consultation et un dialogue mutuels sur la question des partenariats améliorés est certes encourageante. Nous tenons cependant à préciser qu'il existe un scepticisme réel au sein de la communauté. Les intervenants se demandent si cet exercice de consultation donnera lieu à un engagement tangible et à long terme d'échanger des idées et des ressources afin d'atteindre des objectifs mutuels en vue d'améliorer les services dans l'ensemble de la province. On craint également que le gouvernement décide de transférer ses responsabilités aux organismes sans but lucratif communautaires sans essayer, au préalable, de régler la question fondamentale du manque de ressources humaines et financières adéquates. Ces ressources s'avèrent nécessaires pour réaliser les divers objectifs et mettre en œuvre les programmes précis de ces groupes sans but lucratif qui tentent de survivre et de répondre aux nombreux besoins de la communauté.

Les membres du RPDPH sont prêts à donner la chance au coureur et d'envisager cet exercice de consultation et de communication comme une démarche qui est non seulement authentique, mais qui peut restructurer le secteur sans but lucratif communautaire et les rapports avec le gouvernement. Cette restructuration permettrait aux deux partenaires d'agir de façon plus efficace afin de combler les besoins de nos résidents en fonction des ressources financières et humaines conjointes qui pourraient être disponibles actuellement et dans un avenir prévisible.

Nous avons également examiné des façons d'améliorer la productivité et les résultats en tenant compte des ressources actuellement disponibles. Nous voulons également que chaque personne reconnaisse que l'accroissement du volume d'activités et de services offerts par le secteur sans but lucratif, afin de répondre aux besoins réels de la communauté, nécessitera obligatoirement d'autres investissements financiers qui ne sont pas encore disponibles dans le système actuel. Nous vous invitons à exprimer vos commentaires sur les recommandations suivantes. Nous serons ravis d'approfondir le raisonnement qui soutient ces recommandations. Nous sommes également disposés à travailler en collaboration en vue d'établir une stratégie de mise en œuvre efficace pour les recommandations qui seront acceptées par le gouvernement. Les recommandations qui suivent ne sont pas nécessairement énumérées en ordre d'importance.

Recommandations

1. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait établir des critères équitables et raisonnables en vue d'un programme de subventions utile et global à l'intention des groupes sans but lucratif admissibles. Ce programme de subventions permettrait de couvrir certaines dépenses de fonctionnement de base comme la dotation de personnel, la location de bureaux, les services, les fournitures, etc., de sorte que ces groupes sans but lucratif admissibles auraient une stabilité de fonctionnement prévisible. Ces organismes seraient ainsi en mesure d'utiliser davantage les fonds recueillis au moyen d'activités publiques de financement afin d'offrir des programmes de services directs qui seraient plus efficaces pour inciter le public à accorder son appui sous forme de dons.
2. Des contrats de financement avec des organismes sans but lucratif et le gouvernement provincial devraient être établis pour plusieurs années lorsque cela est possible pour que le financement du programme et la gestion du personnel, etc. soient plus prévisibles. Nous suggérons un cycle budgétaire de trois ans selon ce qui convient; ce cycle devant cependant inclure des mesures de reddition des comptes nécessaires et permettre la résiliation du contrat en cas de rendement insatisfaisant.
3. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait songer à établir une exonération automatique des impôts fonciers pour les bâtiments dont des organismes communautaires sans but lucratif sont propriétaires et exploitants.
4. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait songer à ne pas exiger les frais de location imposés aux groupes admissibles qui utilisent de l'espace dans ses édifices.
5. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait adopter une loi sur la protection des bénévoles afin de prévenir les poursuites judiciaires frivoles contre des bénévoles qui ont agi de bonne foi et sans chercher à obtenir un gain financier dans des activités liées à leur rôle au sein d'organismes sans but lucratif. (Voir la Loi en vigueur en Nouvelle-Écosse)

6. Le gouvernement devrait vérifier comment il peut aider les groupes sans but lucratif à avoir accès à une protection dans le cadre des régimes d'assurance du gouvernement ou comment il peut les aider à souscrire collectivement une assurance à des coûts moins élevés pour chaque groupe.
7. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait préciser les responsabilités juridiques des bénévoles qui assument un rôle de gouvernance comme les membres des conseils d'administration d'organismes sans but lucratif. Un plus grand nombre de personnes accepteraient ainsi d'exercer ces fonctions sans craindre les responsabilités personnelles et les risques juridiques qu'ils ne comprennent pas. Les bénévoles qui assument un rôle de gouvernance et qui agissent de bonne foi, avec diligence raisonnable, sans chercher à obtenir des bénéfices personnels, devraient être bien protégés contre toute responsabilité légale relativement à leurs efforts en tant que bénévoles afin d'aider leur communauté et les organismes du secteur sans but lucratif.
8. Comment le gouvernement aide-t-il les groupes sans but lucratif à avoir des régimes d'assurance-maladie et des régimes de retraite pour les employés qui n'ont les moyens de souscrire à des régimes collectifs seuls?
9. Le gouvernement devrait s'assurer que les installations, les programmes, l'information et les services publics sont accessibles à toutes les personnes handicapées.
10. Le gouvernement devrait adopter une politique officielle afin d'encourager les fonctionnaires à s'engager comme bénévoles au sein d'organismes communautaires sans but lucratif. Les activités de service communautaire devraient être inscrites dans le dossier de tout employé du gouvernement qui a fait du bénévolat dans le secteur sans but lucratif.
11. Il faudrait offrir aux fonctionnaires la possibilité d'être prêtés de façon temporaire pendant leurs heures de bureau afin qu'ils puissent collaborer à l'élaboration et à la prestation des services dans le secteur sans but lucratif ou participer à un projet ou à une activité qui est valable. Ce genre d'arrangement devrait être fondé sur des

lignes directrices qui sont mutuellement avantageuses en ce qui concerne le temps accordé et le but précis. Ce genre d'arrangement serait établi pour une période fixe ou de courte durée de façon à éviter des difficultés excessives pour l'employeur et d'empêcher des abus. Un tel arrangement devrait aussi être approuvé par le superviseur de l'employé.

12. Le gouvernement devrait offrir diverses séances de perfectionnement à ses employés de façon à mieux les sensibiliser aux défis que doivent relever les personnes handicapées et d'autres groupes minoritaires.
13. Le gouvernement devrait autoriser les organismes communautaires sans but lucratif à acheter des fournitures de bureau au moyen du « magasin central » de façon à diminuer les coûts par l'achat en vrac. Chaque dollar économisé sur le plan des frais généraux ou des coûts administratifs peut ensuite servir à accroître les services des programmes existants.
14. Le gouvernement devrait permettre aux organismes sans but lucratif admissibles de se brancher à son serveur Internet et de bénéficier des tarifs téléphoniques réduits de son système de service téléphonique actuel. Ce système est habituellement plus économique que les mêmes services de communication offerts par le secteur privé aux groupes sans but lucratif.
15. Le gouvernement devrait être encouragé à offrir, sans frais, du matériel de bureau recyclé ou du mobilier non utilisé aux organismes sans but lucratif; ce serait une autre façon d'assurer un soutien au moyen de services en nature.
16. Le gouvernement devrait autoriser les organismes sans but lucratif admissibles à faire la promotion de leurs activités, à organiser des campagnes de sensibilisation et de financement ou à créer des possibilités de bénévolat au moyen de son réseau de communication interne.
17. Il faudrait offrir au personnel et aux bénévoles des organismes communautaires sans but lucratif l'occasion de participer aux séances de formation offertes par les programmes internes de

formation des ressources humaines du gouvernement provincial à l'intention des fonctionnaires lorsque des places peuvent être ajoutées à peu de frais ou gratuitement.

18. Les organismes et les ministères du gouvernement devraient songer à créer d'autres partenariats avec des groupes de personnes handicapées sans but lucratif de façon à offrir des services publics efficaces dans des secteurs de programme, par exemple : recyclage du matériel de réadaptation; formation sur la diversité à l'intention des fonctionnaires; counseling en services d'emploi et services de placement à l'intention des personnes handicapées; etc.
19. Les organismes sans but lucratif qui interviennent auprès des personnes handicapées devraient avoir l'occasion de participer régulièrement à des consultations concernant les services et programmes du gouvernement destinés à répondre aux besoins des personnes handicapées.
20. Il faudrait confier à Communications Nouveau-Brunswick le mandat d'offrir des conseils et un soutien en relations publiques aux organismes communautaires sans but lucratif admissibles. Ces services pourraient comprendre un soutien pour la rédaction de messages publics appropriés visant à sensibiliser les gens au besoin de s'engager bénévolement dans leur communauté et de faire la promotion d'exemples de pratiques exemplaires dans le secteur sans but lucratif, ce qui pourrait servir de modèle aux autres et susciter le soutien du public en général.
21. Le rapport annuel de chaque ministère et organisme du gouvernement devrait comprendre une partie obligatoire sur la reddition des comptes pour les mesures précises qui ont été prises l'année précédente afin d'attester de l'engagement du gouvernement et de son soutien concret au secteur communautaire sans but lucratif au Nouveau-Brunswick.
22. Le gouvernement devrait chercher des moyens d'offrir des incitatifs financiers ou fiscaux qui inciteraient les citoyens à être plus actifs comme bénévoles. Les mesures suivantes pourraient être envisagées : couvrir les frais remboursables limités des personnes qui fournissent des services de transport aux personnes qui en ont

besoin; crédit d'impôt éventuel pour le bénévolat approuvé; crédit du programme d'études dans le système scolaire et le système d'enseignement postsecondaire afin d'encourager les élèves et les étudiants à trouver des façons de s'intégrer à la communauté en faisant du bénévolat au sein d'un organisme sans but lucratif; etc.

23. Le gouvernement provincial devrait tenir une conférence annuelle regroupant des intervenants de la communauté et du gouvernement afin d'examiner et de mettre en valeur les pratiques exemplaires appliquées l'année précédente et afin de créer d'autres possibilités de coopération efficace et efficiente entre le gouvernement et le secteur sans but lucratif; cette coopération pourrait créer et maintenir d'autres partenariats efficaces qui répondent à des objectifs communs.
24. Les futurs partenariats entre le gouvernement et le secteur sans but lucratif doivent être centrés sur les résultats et rendre des comptes. Toutefois, ils doivent aussi avoir la souplesse nécessaire pour bien gérer les ressources disponibles afin de répondre aux priorités énoncées. Certaines mesures de responsabilité précédentes appliquées par le gouvernement semblaient mettre l'accent sur des actions mesurables qui ne sont pas pertinentes ou appropriées pour l'exécution de la tâche à accomplir.
Une personne a déjà mentionné que « Toutes les actions qui peuvent être comptées—ne sont pas nécessairement valables; et ce n'est pas toutes les actions qui comptent qui peuvent être mesurées. »

Dans certaines situations ayant trait à la prestation et à l'évaluation de programmes sociaux, nous devons reconnaître qu'il faudra plus de temps pour attester de l'utilité de certains résultats positifs. Cependant, dans certaines ententes de partenariat, les mesures de reddition des comptes ne doivent pas être uniquement axées sur les dépenses financières et les statistiques à court terme, mais elles devraient tenir compte du potentiel à long terme de résultats positifs et de bénéfices substantiels sur le plan social et économique.

Conclusion

Les groupes membres du RPDPH sont ravis d'échanger ces recommandations avec le Groupe d'étude sur le secteur communautaire sans but lucratif. Nous espérons obtenir vos commentaires. Nous serons heureux d'organiser une séance conjointe pour discuter davantage de ces idées ou pour exprimer nos opinions sur vos suggestions avant que vous mettiez la dernière touche à votre rapport. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans vos efforts pour relever les défis qui font partie de votre étude.

Vous trouverez ci-annexée une liste des groupes membres du RPDPH qui ont appuyé ce mémoire conjoint jusqu'à présent.

Groupes membres du RPDPH qui ont appuyé ce mémoire conjoint

- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
- Fondation Neil Squire
- Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire
- Association canadienne de la surdi-cécité et de la rubéole
- Association canadienne de la santé mentale
- Association canadienne des paraplégiques (N.-B.) inc.
- Centre de réadaptation Stan Cassidy
- Saint John Deaf and Hard of Hearing Services Inc.
- Services des sourds et des malentendants du Sud-Est inc.
- Troubles d'apprentissage du Nouveau-Brunswick
- Dystrophie musculaire Canada
- Institut national canadien pour les aveugles – Division du Nouveau-Brunswick
- Timbres de Pâques du Nouveau-Brunswick